

Document 1 :

L'expression "État-providence" désigne l'ensemble des interventions de l'État dans le domaine social, qui visent à garantir un niveau minimum de bien-être à l'ensemble de la population, en particulier à travers un système étendu de protection sociale. On l'oppose couramment à celle d'"État gendarme ou protecteur", dans laquelle l'intervention de l'État est limitée à ses fonctions régaliennes. Cependant, d'après Pierre Rosanvallon, l'État-providence en est, en réalité, "une extension et un approfondissement".

L'expression "État-providence" aurait été employé pour la première fois dans un sens péjoratif par le député Emile Ollivier en 1864, afin de dévaloriser la solidarité nationale organisée par l'État par rapport aux solidarités professionnelles traditionnelles. En effet, le développement économique et l'évolution des rapports sociaux conduisent alors l'État à remplir une fonction de régulateur social de plus en plus importante, et certains observateurs craignent que la solidarité nationale n'empiète sur les solidarités traditionnelles (familles, communautés...).

Pourtant, en France, l'État s'est longtemps limité à un rôle d'assistance : jusqu'au début du XX^{ème} siècle, en effet, la bienfaisance publique a remplacé la charité de l'Eglise chrétienne, mais demeure réservée aux personnes dans l'incapacité de travailler (enfants, vieillards et infirmes). La protection des travailleurs repose sur la prévoyance individuelle, ou sur une protection collective d'initiative privée (mutuelles de salariés, institutions patronales).

C'est à la fin du XIX^{ème} siècle que se substituent dans certains pays d'Europe les premiers systèmes d'assurance sociale (destinés à protéger les salariés contre les risques liés à la vieillesse, à la maladie ou aux accidents du travail) aux anciens systèmes fondés sur l'assistance.

Une première ébauche de l'État-providence (le Sozialstaat ou "État social") voit le jour en Allemagne. Le chancelier Bismarck y met en place un système d'assurances sociales afin de contrer l'influence grandissante du socialisme au sein d'une classe ouvrière en plein développement. L'État se voit assigner une mission nouvelle : promouvoir le bien-être de tous les membres de la société. Sont ainsi mises en place l'assurance maladie (1883), l'assurance contre les accidents du travail (1884), et l'assurance invalidité et vieillesse (1889). Initialement destinées aux ouvriers dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, ces assurances sociales sont progressivement étendues aux autres catégories professionnelles, tout en restant soumises à des conditions de ressources.

Cette première grande conception de l'État-providence, fondée sur l'assurance des revenus du travail, se diffuse en Europe. En France, elle se manifeste par la loi sur la réparation des accidents du travail (1898), puis par la loi sur les assurances sociales (1930) qui prévoit une couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, décès et invalidité.

Dans le même temps, aux États-Unis, le président Roosevelt fait adopter en août 1935 le "Social security act", qui prévoit notamment l'instauration d'un système de pension pour les travailleurs âgés de plus de 65 ans.

Une deuxième grande conception de l'État-providence fait son apparition en Angleterre avec le rapport de Lord William Beveridge intitulé "Social Insurance and Allied Services". Paru en 1942, ce document développe la notion de Welfare State (ou "État de bien-être"). Il rejette le système d'assurances sociales réservées aux seuls travailleurs ainsi que le principe d'une assistance limitée aux plus démunis, et introduit l'idée d'une protection universelle de tous les citoyens financée par l'impôt. Il plaide pour un système de Sécurité sociale à la fois :

généralisé : chacun, par sa seule appartenance à la société, doit avoir le droit de voir ses besoins minimaux garantis par la solidarité nationale ;

unifié : une seule cotisation est nécessaire pour accéder aux différentes prestations ;

uniforme : les prestations sociales sont les mêmes pour tous ;

centralisé : le système est géré par un organisme public unique ;

global : le système regroupe l'ensemble des aides et des assurances.

Le système français de Sécurité sociale initié par le juriste Pierre Laroque en 1945 s'inspire de ces deux grandes conceptions : il conserve la logique d'un système assurantiel, financé par des cotisations des travailleurs, mais vise à la mise en place d'un système généralisé, centralisé et global de sécurité sociale.

Source : Site Vie Publique <http://www.vie-publique.fr/>

Document 2 :

Après la Seconde Guerre mondiale, l'intervention de l'État dans l'économie et la société prend toute son ampleur, avec la généralisation des systèmes de Sécurité sociale et la mise en place des politiques de redistribution des revenus. Elle se traduit notamment par une hausse importante de la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale dont le taux passe ainsi de 10 % du PIB, au début du XX^{ème} siècle, à plus de 50 % du PIB dans certains pays européens. Mais le ralentissement de la croissance au milieu des années 1970 et la modification du contexte économique suscitent des interrogations sur cette intervention, qui semble confrontée à une crise d'une triple nature :

Une crise de solvabilité.

Le financement de la protection sociale est rendu de plus en plus difficile, en raison du ralentissement de la croissance et de l'augmentation des besoins sociaux. Ces difficultés se traduisent par une progression continue du taux de prélèvements obligatoires.

Une crise d'efficacité.

Les inégalités se creusent malgré l'effet redistributif de la protection sociale ; les dispositifs mis en place dans le passé paraissent de moins en moins adaptés aux besoins d'une société qui s'est beaucoup transformée (ex des retraites ou des politiques familiales) ; enfin, les prélèvements effectués sur l'activité économique semblent, pour certains, contre-productifs, et nuiraient à la croissance.

Une crise de légitimité.

La solidarité nationale fondée sur un système de protection collective semble se heurter à une montée des valeurs individualistes. En effet, les mécanismes impersonnels de prélèvements et de prestations sociales, caractéristiques de l'État-providence, ne satisfont plus des citoyens à la recherche de relations moins anonymes et d'une solidarité davantage basée sur des relations inter-individuelles. L'État-providence doit également affronter l'effacement des cadres collectifs de cohésion (solidarités nationale et professionnelle) devant la montée des logiques de privatisation du risque.

Les difficultés de financement de la protection sociale, les doutes quant à son efficacité et à sa légitimité caractériseraient, selon certains, une "crise de l'État-providence". Un tel constat doit malgré tout être nuancé. En effet, si les limites rencontrées depuis une vingtaine d'années par les différents systèmes d'État-providence démontrent la nécessité d'engager des réformes profondes, l'État et ses systèmes de régulation collective demeurent aujourd'hui les meilleurs garants de la cohésion sociale. L'État-providence doit certes adapter son intervention aux évolutions de son environnement économique (concurrence sociale dans une économie mondialisée, vieillissement démographique, nouveaux comportements économiques et sociaux) et répondre de manière adéquate à l'émergence de nouveaux besoins sociaux (exclusion, dépendance), mais il demeure le socle d'un véritable "modèle social européen".

Source : Site Vie Publique <http://www.vie-publique.fr/>

Document 3 :

« Par la Sécurité Sociale, la protection sociale, les retraites..., l'Etat-Providence a libéré les individus, pour une part, des relations de dépendance interpersonnelles. C'est grâce au poids plus important des liens de dépendance impersonnelle par la médiation d'institutions et de la redistribution, que l'émancipation et la différenciation sont possibles. L'idéal des relations avec d'autres personnes est d'être sans dépendance. Le travail salarié des femmes est aussi un des supports de cette indépendance (toujours relative) qui permet de vivre libres ensemble.

Or à la fois les conditions économiques et les luttes idéologiques ont remis en question l'État-Providence et le salariat stable, à partir des années 1970. Cette crise de la société salariale et de la protection sociale est un des facteurs les plus importants de production de la crise du lien social. Sans la force de ces liens impersonnels, comment les individus peuvent-ils s'individualiser ? Ainsi, comment certains jeunes adultes qui n'ont pas de ressources propres suffisantes peuvent-ils prendre de la distance vis-à-vis du quartier, de leur culture d'origine, de leur famille, du groupe de leurs pairs ? La logique relationnelle, l'attention à autrui, la construction d'une identité personnelle ne peuvent s'imposer que si les hommes et les femmes sont « pris » aussi dans un réseau de relations impersonnelles. En voulant réduire au minimum les fonctions de l'État, le libéralisme économique crée un environnement qui interdit l'individualisation des individus et donc qui favorise, consciemment ou non, le communautarisme, sous le prétexte de lutter contre l'assistance. Les solidarités familiales peuvent être positives mais elles ont l'ambiguïté du don qui crée de la dépendance. Seuls ces liens impersonnels permettent le desserrement des liens de dépendance personnelle afin que les relations interindividuelles puissent prendre la forme de relations amoureuses, amicales, affectueuses, fraternelles.

La différenciation et l'émancipation sont deux éléments du processus d'individualisation qui se distinguent tout en entretenant des rapports de complicité complémentaires. Elles exigent, l'une et l'autre, le cadre d'une société qui conserve un haut niveau de solidarité nationale. Base du nouveau lien social, le respect mutuel renvoie à la dimension « personnelle », ou intime, des individus. Il exige aussi que ces individus soient traités avec dignité humaine, ce qui implique également qu'ils puissent se mettre en valeur grâce à l'égalité des chances. Le respect comprend au moins ces trois éléments que l'on retrouve inscrits en tout individu individualisé (dignité humaine, identité personnelle et identité sociale) et dans la formation des liens sociaux. »

F. de Singly : **Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien**, Seuil, 2003, (pp. 239-240)

Document 4 :

« L'insécurité, c'est tout autant *l'insécurité sociale* que l'insécurité civile. Être protégé dans cette sphère signifie être à l'abri des péripéties qui risquent de dégrader le statut social de l'individu. Le sentiment d'insécurité est alors la conscience d'être à la merci de ces événements. Par exemple, qu'elle soit due à la maladie, à un accident, au chômage ou à la cessation de l'activité en raison de l'âge, l'incapacité de « gagner sa vie » en travaillant remet en question le registre de l'appartenance sociale de l'individu qui tirait les moyens de sa subsistance de son salaire, et le rend incapable de maîtriser son existence à partir de ses propres ressources. Il devra être assisté pour survivre. On pourrait caractériser un risque social comme un événement qui compromet la capacité des individus à assurer eux-mêmes leur

indépendance sociale. Si l'on n'est pas assuré contre ces aléas, on vit dans l'insécurité. C'est une expérience séculaire qui a été partagée par une grande partie de ce que l'on appelait autrefois le peuple. (...)

L'insécurité sociale n'entretient pas seulement la pauvreté. Elle agit comme un principe de démoralisation, de dissociation sociale à la manière d'un virus qui imprègne la vie quotidienne, dissout les liens sociaux et mine les structures psychiques des individus. (...) Être dans l'insécurité permanente, c'est ne pouvoir ni maîtriser le présent, ni anticiper positivement l'avenir. C'est la fameuse « imprévoyance » des classes populaires inlassablement dénoncée par les moralistes du XIXe siècle. Mais comment celui que l'insécurité ronge tous les jours pourrait-il se projeter dans l'avenir et planifier son existence? L'insécurité sociale fait de cette existence un combat pour la survie mené au jour le jour et dont l'issue est à chaque fois incertaine. On pourrait parler de *désassociation sociale* (le contraire de la cohésion sociale) pour nommer ce type de situations, comme celle des prolétaires du XIXe siècle, condamnés à une précarité permanente qui est aussi une insécurité permanente faute d'avoir la moindre prise sur ce qui leur arrive. »

R. Castel : **L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?**, Seuil, Coll. La République des idées, 2003 (pp.25-29)

Document 5 :

En 2003, dernière année disponible pour des comparaisons dans l'Union européenne à vingt-cinq, la part des dépenses publiques dans le PIB situe la France au quatrième rang (53,4 %), après la Suède (58,2 %) le Danemark (54,9 %) et la République tchèque (53,5 %) (*tableau 3*). La structure des dépenses publiques françaises par fonction est très proche de la structure de l'Union européenne à quinze et à vingt-cinq. Le rang, souvent élevé, occupé par la France dans le classement européen du poids des dépenses publiques par fonction de dépenses, s'explique donc davantage par l'importance de la dépense publique totale que par des spécificités fonctionnelles françaises.

Partout, le poids des dépenses publiques sociales (santé et protection sociale) est prépondérant. Les pays les plus en pointe sont les pays scandinaves (31,9 % du PIB en Suède, 30,1 % au Danemark, 28,5 % en Finlande), la France (29,2 %) et l'Allemagne (29 %).

Dans le domaine de l'enseignement, la France occupe la sixième position (6,4 %), alors que le Danemark et la Suède occupent également les deux premières positions (8,3 % et 7,3 %).

La France se place en troisième position en ce qui concerne le logement et les équipements collectifs (1,8 %) et en cinquième position pour la défense (1,9 %).

En revanche, les dépenses publiques françaises d'ordre et de sécurité publiques (incluant police et justice) sont parmi les plus faibles d'Europe (1,3 %).

Comparaison européenne des dépenses des APU par fonction en 2003
en % du PIB

	France	Rang	UE 25	Allemagne	Espagne	Italie	Pologne	Royaume-Uni	Suède
Protection sociale	22,0	4	19,1	22,5	13,0	17,9	19,0	16,1	24,7
Services publics généraux	7,4	11	6,7	6,3	5,1	8,8	5,9	4,7	8,2
Santé	7,2	1	6,4	6,5	5,2	6,3	4,3	6,7	7,2
Enseignement	6,4	6	5,4	4,2	4,4	5,1	6,1	5,7	7,3
Affaires économiques	3,2	24	4,0	3,9	4,3	4,1	3,3	2,9	4,9
Défense	1,9	5	1,7	1,2	1,1	1,5	1,2	2,7	2,1
Logement et équipements collectifs	1,8	3	1,0	1,1	1,1	0,7	1,5	0,6	0,9
Loisirs, culture et culte	1,4	6	1,0	0,7	1,4	0,9	0,9	0,6	1,1
Ordre et sécurité publics	1,3	22	1,7	1,6	1,8	2,0	1,7	2,5	1,4
Protection de l'environnement	0,8	9	0,7	0,5	0,9	0,8	0,6	0,7	0,3
Total	53,4	4	47,6	48,4	38,3	48,1	44,5	43,2	58,2

Source : Eurostat ; Insee, comptes nationaux base 2000.

O. Vazeille et C. Sonnette : *Dépenses sociales, premières dépenses publiques*, INSEE Première, n° 1102, Septembre 2006

Document 6 : Trois régimes d'Etat providence

	Résiduel	Assuranciel	Institutionnel
Couverture	Marginale	Professionnelle	Universelle
Destinataire	Pauvres	Travailleurs	Citoyens
Responsabilité	Autorités publiques	Caisses	Etat
Prestation gamme	Limitée	Moyenne	Etendue
Structure	<i>Ad hoc</i>	Contributive/rétributive	Fiscale
Niveau	Modeste	Variable	Adéquate
Conditions	Besoins prouvés	Contributions	Citoyenneté
Financement	Fiscal	Contributif	Fiscal
Redistribution	verticale	horizontale	Verticale

Serge Paugam (dir), *Repenser la solidarité*, 2007, PUF Coll le lien social, p. 846.

Document 7 :

De décembre 1990 à décembre 2006, le nombre de titulaires du Revenu minimum d'insertion a plus que doublé, passant de 500 000 à 1,26 million (DOM compris). Seule la forte reprise économique de 1997-2001 est parvenue à faire légèrement diminuer ce nombre. De 2002 à 2005, on a assisté à une nouvelle montée. Ce mouvement d'ensemble est la conséquence directe du ralentissement de la croissance et de la lente montée du chômage. Mais le nombre de rmistes est aussi accru par les restrictions croissantes à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, qui basculent alors du régime d'assurance chômage vers les minima sociaux, notamment dans la période récente. L'amélioration récente du marché du travail et la baisse des demandeurs d'emploi au premier semestre 2006, on conduit à une stagnation du nombre de rmistes pour la première partie de l'année 2006.

Un peu plus de 3,4 millions de personnes étaient allocataires d'un des neuf dispositifs de minima sociaux fin 2005, en progression de 2,6% par rapport à 2004, selon les chiffres de la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales. En comptabilisant les ayants droits (conjoint, enfants...), plus de 6 millions d'individus vivent d'une allocation de ce dispositif.

Parmi les 3,4 millions, un peu plus d'un million, soit 35% des allocataires des minima sociaux, touchent le RMI et 375 000 l'allocation spécifique de solidarité (chômeurs en fins de droits), deux minima qui ne s'adressent pas à des populations spécifiques. On compte aussi 660 000 titulaires d'un minimum pour les personnes âgées (vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité et veuvage), 774 000 titulaires handicapés et 182 000 parents isolés (des femmes dans l'immense majorité des cas).

Les allocataires des minima sociaux

	Nombres d'allocataires en 2005	Evolution en % entre 2004 et 2005
Ensemble des minima sociaux en métropole	3 198 400	2.7
Allocation d'insertion (jeunes en difficultés)	34 100	-28.1
Allocation veuvage	6 800	-38.1
Allocation supplémentaire d'invalidité (personnes âgées)	112 600	1.0
Allocation de parent isolé	182 300	3.8
Allocation aux adultes handicapés	774 200	1.9
Allocation supplémentaire vieillesse	537 000	-1.9
Revenu minimum d'insertion	1 134 500	4.7
Allocation de solidarité spécifique (chômeurs en fin de droits)	374 500	8.2
Allocation équivalent retraite – remplacement (AER)	42 400	31.7
France métropolitaine et DOM	3 514 600	2.6

Source : Cnaf, Msa, Unedic, Cnamts, Cnav. D'après le site de l'observatoire des inégalités

Document 8 :

La riche Europe est loin d'avoir éradiqué la pauvreté : 15 % de la population dispose d'un revenu inférieur à 60 % du revenu médian. Mais les disparités sont grandes entre les pays nordiques et la France d'un côté, où la pauvreté se situe plutôt autour de 11 à 12 % et les pays du Sud, l'Irlande et le Royaume-Uni, où le taux de pauvreté est compris entre 18 et 21 % soit au minimum 50 % de pauvres en plus. Ces pays ont connu une industrialisation plus tardive (Grèce, Portugal), ou ont opté pour des politiques de déréglementation et de moindre redistribution (Royaume-Uni). Ces données relativisent l'engouement pour le "modèle britannique", où la pauvreté diminue, mais à partir d'un niveau considérable.

	Taux de pauvreté en 2003 (en %) (Seuil de pauvreté 60% du revenu médian)
Union européenne (25 pays) (1)	15
Union européenne (15 pays) (1)	16
Finlande	11
Suède (2)	11
Danemark	12
France	12
Pays-Bas (2)	12
Autriche	13
Belgique	15
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	15
Royaume-Uni	18
Espagne	19
Italie (1)	19
Portugal	19
Grèce	21
Irlande	21

(1) Données 2001

(2) Données 2002

Source : www.inegalite.fr

Document 9 : Prélèvements obligatoires dans quelques pays développés (en % du PIB)

	1995			2005		
	Taux de prélèvements obligatoires	Impôts	Cotisations sociales	Taux de prélèvements obligatoires	Impôts	Cotisations sociales
France	42.9	24.5	18.4	44.3	28.0	16.3
Allemagne	37.2	22.7	14.5	34.7	20.8	13.9
Royaume-Uni	35.0	28.8	6.2	37.2	30.1	7.0
Suède	48.1	34.8	13.3	51.1	36.8	14.3
Etats-Unis	27.9	20.9	7.0	26.8	20.2	6.6
Japon	26.9	17.9	9.0	26.4	16.4	10.0*

* Chiffres 2004

Source : Insee, **France portrait social**, 2006

Document 10 :

Situation	Taux de pauvreté* avant transferts (en %)	Taux de pauvreté après transferts (en %)	Gain de niveau de vie **
Chômeur seul sans enfant	58	40	30
Chômeur seul avec enfant(s)	83	37	99
Salarié seul à temps incomplet avec enfant(s)	50	14	30
Un chômeur et un salarié à temps incomplet avec enfant(s)	56	23	31
Deux emplois à temps incomplet	23	9	14

* Défini comme la proportion de ménage dont le revenu est inférieur à 50% du revenu médian

** Gain occasionné par les prestations sociales rapportées au niveau de vie moyen avant transferts

source : Observatoire de la pauvreté Rapport 2005-2006

Document 11 :

« Il existe de multiples interprétations de la solidarité, et l'économie normative en a privilégié une qui est particulièrement intuitive. Lorsque les conditions de la vie sociale et de l'activité économique changent (altération du climat, ouverture à la concurrence, nouvelles technologiques, crises sanitaires, nouveaux conflits...), il paraît injuste que certains soient bénéficiaires quand la plupart sont perdants, et vice versa. Plus précisément, cela paraît contraire à l'idée d'une solidarité entre les citoyens. L'idéal de solidarité voudrait, dans l'absolu, que certains gains et pertes soient également répartis entre tous. Contentons nous de l'exigence minimale, qu'il n'y ait pas à la fois des gagnant et des perdants ce qui est compatible avec une répartition inégale des gains (ou pertes).

Bien que minimale cette exigence apparaît en réalité tout sauf anodine, et l'on observe qu'elle est généralement bafouée. Le changement du climat va modifier le marché immobilier de façon asymétrique selon les régions, l'ouverture à la concurrence abaisse le coût de la vie mais ruine certain, les nouvelles technologies qui accroissent nos possibilités collectives mettent à l'écart les moins qualifiés, une crise sanitaire enrichit le secteur pharmaceutique, une crise sécuritaire enrichit l'armement... En fait les modèles d'équilibre général démontrent que l'économie de marché est spontanément antisolidaire en avantageant certains et pénalisant les autres au moindre changement. D'où l'importance de la redistribution pour rétablir une dose de solidarité. »

Marc Fleurbaey : *Solidarité, égalité, libéralisme*, in Serge Paugam (dir.) : **Repenser la solidarité**, PUF, 2007 (pp. 72)

Document 12 :

« Le terme de solidarité a aujourd'hui trois significations très différentes : il désigne une aide ou entraide personnelle ou associative par définition volontaire ; la solidarité sociale et nationale ; la solidarité familiale.

Le mot solidarité a d'abord été utilisé pour décrire un sentiment spontané de projection de soi-même dans autrui vu comme un « alter ego » dessinant ainsi une communauté de sort et de vécu, parfois dans le succès mais le plus souvent dans le besoin ou la difficulté. On peut se sentir solidaire de tel ou tel individu ou groupe particulier avec qui on partage certains traits, une histoire, des valeurs communes. Mais aussi plus généralement de ceux qui sont victimes de catastrophes qui auraient pu nous frapper, ou encore de tout homme, même très différent de nous, mais que nous voulons voir d'abord comme un semblable au nom de la valeur que nous accordons à la commune humanité en général.

(...)

Mais la solidarité se réfère aussi à la volonté d'individus de s'unir les uns aux autres au nom d'intérêts communs spécifiques. C'est l'exemple de la « caisse de solidarité » des grévistes, la solidarité des mutualistes, des syndicalistes, qui distingue « nous » de « les autres ». Nous apercevons ici l'origine d'un deuxième sens, celui de la solidarité sociale proprement dite, dont le prolongement est le concept de solidarité nationale. La question qui s'est posée à la fin du XIX^{ème} siècle a été de donner une assise juridique à des groupements intermédiaires entre l'individu et l'Etat qui s'étaient développés sur la base des grandes libertés collectives, liberté syndicale (1884), liberté d'association (1901) .

(...)

Le concept de solidarité s'est développé en droit social pour désigner des situations où les individus ne sont liés les uns aux autres ni par les corporations (abolies à la Révolution), ni

par des liens de famille par définition asymétriques entre parents et enfants et dans lesquels il n'y a *aucun contrat*, même présumé, passé avec les bébés. Ces liens de famille relèvent davantage en droit civil de la notion de « communauté » que de celle de solidarité. (...). Il semble donc paradoxal de rassembler sous l'égide de la notion de « solidarité familiale » tout un ensemble d'échanges, de transferts ou de services, dont la caractéristique majeure est de n'être issus ni d'une volonté libre et unilatérale entre individus indépendants, comme dans la générosité du don ou l'activité caritative, ni d'une double volonté libre comme dans l'entraide informelle entre voisins ou amis « solidaires », ni d'un consentement de l'individu libre de se lier à d'autres comme dans la solidarité mutualiste ou syndicale ou associative, ni même du consentement présumé libre du citoyen, comme dans la perspective du solidarisme et dans l'élaboration de la notion de solidarité nationale en droit social, mais d'un *statut* relevant de l'*état civil des personnes* : celui que vous confère votre place singulière dans un système de parenté, vous liant à tout un ensemble d'individus *en tant qu'ils sont* vos parents, vos grands parents, vos enfants, vos petits-enfants, vos frères et sœurs, vos beaux-parents etc., tous statuts que l'individu ne peut modifier à sa guise par exemple en décidant qu'un frère sera un fils. »

Irène Théry : *Transformations de la famille et « solidarités familiales » : questions sur un concept*, in Serge Paugam (dir.) : **Repenser la solidarité**, PUF, 2007 (p. 149-156)